



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commission administratives paritaires,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 6 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne pour la période 2021 à 2026,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 6 mai 2021 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2021,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 20 septembre 2021 portant organisation des entretiens de promotion interne pour l'année 2021,

Considérant les propositions effectuées par les collectivités et les établissements affiliés au Centre de gestion de l'Oise,

Considérant que les recrutements intervenus dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au sein des collectivités affiliées ouvrent deux quotas de promotion interne sur les grades de technicien et de technicien principal de 2^{ème} classe,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés appréciés après application des critères généraux et l'organisation d'un entretien conformément aux lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Considérant que les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude ont satisfait à l'obligation de formation de professionnalisation.

ARRÊTE

Article 1 :

Un quota est affecté au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne pour l'année 2021.

Article 2 :

Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, par voie de promotion interne de l'année 2021, l'agent territorial suivant :

NOM ET PRÉNOM DE L'AGENT
Monsieur VAN DEN BROCK Cédric

Article 3 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 4 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 6 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérékurs citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 octobre 2021

LE PRÉSIDENT

Alain VASSELLE

